

CONDITIONS GÉNÉRALES DE NOBI

Partie I. Avertissements préalables

1. La Lampe n'est ni un dispositif médical ni un accessoire destiné à un dispositif médical. La fonction primaire de la lampe est la détection des chutes; les autres fonctions sont secondaires.
2. La Lampe n'est pas destinée à remplacer ou à soutenir un dispositif médical ou un accessoire d'un dispositif qui prévient ou freine les chutes.
3. La Lampe ne remplace ni ne soutient les médicaments qui préviennent les chutes ou les guérissent.
4. La Lampe n'est pas conçue pour sauver des vies. La Lampe n'élimine pas le risque de chute.
5. Le Client ne doit pas compter uniquement sur la Lampe pour atténuer le risque de chute de l'Utilisateur Final. Le Client doit prendre des mesures supplémentaires pour réduire le risque de chute de l'Utilisateur Final, notamment en supprimant les obstacles dans la pièce.
6. Si l'Utilisateur Final est confronté à des problèmes médicaux, il doit étendre sa recherche d'aide, par exemple en demandant des services d'assistance médicale et/ou à domicile.
7. La Lampe fonctionne avec une technologie de détection infrarouge, radiofréquence et audiovisuelle.
8. Le Client doit se conformer à la lettre aux instructions relatives à l'installation et à l'utilisation de la Lampe ainsi qu'aux interférences avec d'autres produits et/ou services figurant dans le manuel relatif à la Lampe.
9. Si le Client ne suit pas les instructions concernant l'installation et l'utilisation de la Lampe ainsi que les instructions du manuel concernant l'interférence avec d'autres produits et/ou services, la Lampe ne fonctionnera pas correctement.
10. Lors de l'installation et de l'utilisation de la Lampe, le Client doit fournir des informations exactes et suffisantes (par exemple, concernant les schémas électriques du bâtiment, les défauts du bâtiment ou de son infrastructure). Le Client est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations.
11. Le Client doit s'assurer de disposer d'une alimentation ininterrompue en électricité et d'une connexion WIFI puissante et stable. La Lampe ne fonctionnera pas correctement si elle n'est pas correctement connectée au secteur et/ou au réseau WIFI, et/ou si le secteur et/ou le réseau WIFI est/sont défectueux. Si le Client ne dispose pas d'une connexion WIFI, il doit le signaler à Nobi.

12. La Lampe ne se substitue pas à un service d'urgence public tel que le 112. Si le Client est en mesure de contacter un service d'urgence public, il doit le faire.

13. Si le Client a des questions ou des plaintes concernant la Lampe, il peut contacter support@nobi.life (pour des questions) et klachten@nobi.life (pour des plaintes).

Partie II. Généralités

1. Définitions et interprétation

1.1. « Abonnement à une Centrale d'Alarme » : le Service par lequel une connexion est fournie à une centrale d'alarme afin que cette dernière puisse être avertie en cas de chute de l'Utilisateur Final de la Lampe.

1.2. « Appli » : le Logiciel d'application utilisateurs de Nobi, par lequel l'Utilisateur Final interagit avec la Lampe.

1.3. « Bon de Commande » : la partie du Contrat contenant les Conditions Particulières, par ex. sur un devis accepté.

1.4. « CDE » : le Code belge de Droit Economique.

1.5. « Client » : le Consommateur ou l'Entreprise qui conclut un Contrat avec Nobi.

1.6. « Conditions Générales » : les présentes conditions générales de Nobi, y compris les Annexes.

1.7. « Conditions Particulières » : les contrats passés entre Nobi et le Client contenant les accords spécifiques sur l'objet et le prix du Contrat, tels que figurant dans le Bon de Commande, par ex. le type et le nombre de Lampes achetées par le Client.

1.8. « Consommateur » : le consommateur au sens de l'article I.1.2° CDE.

1.9. « Contrat » : le contrat conclu entre Nobi et le Client, se composant des Conditions Particulières, des présentes Conditions Générales, (et le cas échéant) les Conditions Générales de location, la Licence d'Utilisation, le Formulaire de Consentement (y compris la Politique de confidentialité) et les annexes aux actes précités.

1.10. « Date de Mise en Service » : la date à laquelle la Lampe a été entièrement installée chez l'Emprunteur.

1.11. « Données à Caractère Personnel » : les données à caractère personnel telles que définies dans le RGPD.

1.12. « Document d'Information Précontractuel » : le document d'information précontractuel contenant, d'une part, les informations visées aux articles VI.2, VI.46 et

VI.64 CDE et, d'autre part, les explications complémentaires concernant, entre autres, la Lampe, le prix, les réglages possibles et les informations relatives au traitement des Données à Caractère Personnel qui, dans la mesure où la loi l'exige, a été transmis au Client avant la date de signature du Contrat avec le Client qui est un Consommateur.

1.13. « Entreprise » : toute personne physique qui exerce une activité professionnelle à titre indépendant ; toute personne morale; ou toute autre organisation sans personnalité juridique.

1.14. « Force Majeure » : tout événement ou circonstance qui empêche ou entrave une Partie d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, si et dans la mesure où la Partie affectée par l'entrave prouve (a) que cette entrave est hors de son contrôle raisonnable ; (b) qu'elle ne pouvait raisonnablement être prévue au moment de la conclusion du Contrat ; et (c) que les conséquences de l'entrave n'auraient raisonnablement pu être évitées ou surmontées par la Partie affectée. Lorsqu'une Partie au Contrat n'exécute pas une ou plusieurs de ses obligations contractuelles en raison de la défaillance d'un tiers qu'elle a engagé pour exécuter le Contrat en tout ou en partie, la Partie au Contrat concernée ne peut invoquer la Force Majeure que dans la mesure où les conditions susmentionnées dans la présente définition de la Force Majeure sont remplies à la fois pour la Partie au Contrat et pour le tiers. Sauf preuve du contraire, les événements ou circonstances suivants ayant des conséquences pour une Partie sont réputés satisfaire aux conditions (a) et (b) ci-dessus de la présente définition de la Force Majeure, et la Partie affectée doit seulement prouver que la condition (c) a été remplie : (1) guerre (déclarée ou non), hostilités, invasion, occupation, mobilisation militaire ; (2) guerre civile, insurrection, rébellion, révolution, pouvoir militaire ou usurpé, soulèvement, acte de terrorisme, sabotage ou piraterie ; (3) restrictions monétaires et commerciales, embargo ; (4) acte licite ou illicite du gouvernement, expropriation, saisie d'œuvres et/ou d'actifs par les autorités, nationalisation ; (5) épidémie (sans préjudice des dispositions ci-dessus dans le présent Article) ; (6) catastrophe naturelle ou phénomènes naturels extrêmes (par ex. tremblement de terre) ; (7) explosion, incendie, défaillance prolongée des systèmes d'énergie, de transport, de télécommunication et d'information ; (8) grève ou lock-out. La pandémie de coronavirus ne répond pas automatiquement aux critères (a) et (b) ci-dessus et ne constitue pas automatiquement une Force Majeure ; il faut évaluer pour chaque mesure des autorités ou autre mesure prise dans le contexte de la pandémie de coronavirus si elle répond aux critères (a) à (c) tels qu'énoncés dans le présent Article.

1.15. « Formulaire de Consentement » : le formulaire de consentement éclairé (y compris la politique de confidentialité de Nobi) concernant l'utilisation des Données à Caractère Personnel du Client et, s'il est différent de l'Utilisateur Final, de l'Utilisateur Final.

1.16. « Installation » : le placement chez le Client de la Lampe, la connexion de celle-ci au réseau WIFI du

Client et l'activation de la Lampe en question dans la plateforme (c'est-à-dire le « *onboarding* »).

1.17. « Jour Ouvrable » : du lundi au vendredi, de 9h à 17h (heure belge), à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés belges.

1.18. « Lampe » : la lampe conçue, développée et commercialisée par Nobi, dont le fonction principal est la détection des chutes, quelles que soient les versions ou désignations de la lampe (entre autres Nobi-Lamp, Nobita-Lamp, Nobi Uno-Lamp), y compris le logiciel intégré (appelé firmware), le relais et le module d'entrée, et indépendamment de ses versions et/ou désignations distinctes.

1.19. « Logiciel » : le Logiciel Nobi, y compris l'Appli et la Plateforme, toutes les applications, composantes et/ou créations d'informations au sein de celles-ci, qui permet un traitement avancé des données et une interaction entre la Lampe, l'Appli et la Plateforme, y compris les Mises à Jour et les Mises à Niveau.

1.20. « Licence d'Utilisation » : le droit d'utiliser l'App, sous réserve des conditions énoncées dans un contrat de licence d'utilisation distinct.

1.21. « Marque » : toute marque déposée par Nobi, partout dans le monde, que ce soit avant, pendant ou après la fin du Contrat.

1.22. « Modèle de Formulaire de Rétraction d'un Contrat conclu Hors Etablissement » : le formulaire permettant au Client qui est Consommateur d'exercer son droit tel que prévu à l'article VI.69 CDE, tel que joint en Annexe 2.

1.23. « Modèle de Formulaire de Rétraction pour Vente à Distance » : le formulaire permettant au Client qui est Consommateur d'exercer son droit tel que prévu à l'article VI.47 CDE, tel que joint en Annexe 1.

1.24. « Mise à Jour » : toute correction d'erreur (correction de bogues) dans le Logiciel et/ou toute version, modification, amendement, révision et/ou amélioration du (fonctionnement et de la fonctionnalité (existants)) du Logiciel, pour que Logiciel demeure pleinement fonctionnel et à la pointe de la technologie.

1.25. « Mise à Niveau » : toute version importante et nouvelle, toute modification et/ou amélioration du Logiciel, y compris des nouvelles caractéristiques, outre les corrections d'erreurs et les améliorations apportées au fonctionnement et à la fonctionnalité du Logiciel.

1.26. « Nobi » : Nobi S.A., société de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers (Belgique), Generaal Lemanstraat 47 bus 5, dont le numéro d'entreprise est 0849.279.441, et l'adresse e-mail : support@nobi.life.

1.27. « Partie » : une partie au Contrat.

1.28. « Plateforme » : la plateforme logicielle de Nobi (avec base de données) qui assure la connexion entre l'App, le Logiciel et la Lampe, et qui, par conséquent,

traite les données (y compris les Données à caractère personnel).

1.29. « Propriété Intellectuelle » : tous les droits de propriété artistique et industrielle, tels que les brevets, les marques, les dessins et modèles, les droits d'auteur (y compris les droits sur les logiciels), les droits sur les bases de données, les droits sur les secrets commerciaux et le savoir-faire, qu'ils soient enregistrés ou non), ainsi que toutes les demandes concernant les mêmes droits et tous les droits ou formes de protection d'effet égal ou similaire aux droits susmentionnés qui existeraient partout dans le monde.

1.30. « RGPD » : le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

1.31. « Services » : les services ou travaux réalisés par Nobi pour le compte du Client, tels que stipulés et décrits dans le Contrat, par ex. installation de la Lampe, abonnement à la Centrale d'Alarme et/ou les services fournis dans le cadre de la Licence d'exécution-mise en œuvre.

1.32. « Utilisateur Final » : la personne physique qui utilise les fonctions de la Lampe, qu'elle soit ou non le Client.

1.33. En plus des concepts ci-dessus, d'autres concepts peuvent être définis dans les Conditions Générales qui, lorsqu'ils sont utilisés avec une majuscule, auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions Générales.

1.34. Sauf disposition expresse contraire, une référence à un Article ou à une Annexe est respectivement une référence à un article ou à une annexe des présentes Conditions Générales.

1.35. Les concepts définis au singulier auront un sens similaire au pluriel et vice versa. Les concepts en tant que verbe auront des significations similaires en tant que nom et en tant qu'adjectif, et vice versa.

1.36. Les titres sont inclus pour des raisons de clarté et à des fins de référence dans le cadre des présentes Conditions Générales elles-mêmes, et ne servent pas à l'interprétation. Ils ne limiteront pas non plus le contenu des Conditions Générales.

1.37. Les termes tels que « entre autres », « en ce compris », « incluant », « par exemple », « en particulier », « tel que » impliquent une énumération non exhaustive. Des termes tels que « concernant », « notamment », « à savoir », « c'est-à-dire » impliquent une précision.

1.38. Nobi se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. Elle en notifiera le Client. Si le Client ne notifie pas son opposition à la modification des Conditions Générales dans un délai de 15 jours à compter de la notification précitée, les nouvelles Conditions Générales seront réputées acceptées et seront applicables au Contrat avec le Client. Si le Client notifie son opposition aux nouvelles Conditions Générales dans le délai de 15 jours précité,

les anciennes Conditions Générales resteront applicables au Contrat avec le Client.

2. Champ d'application

2.1. Le Client confirme expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les accepter sans réserve.

2.2. Sauf accord contraire écrit avec Nobi, les présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité à toute offre, tout Contrat, toute livraison de Produits et/ou prestation de Services, toute facture et, en général, toute transaction effectuée par Nobi.

2.3. Les Parties I et II des présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité à toute offre, tout Contrat, toute livraison de Produits et/ou prestation de Services, toute facture et, en général, toute transaction effectuée par Nobi vis-à-vis d'Entreprises et/ou de Consommateurs, sous réserve des dispositions contraires expresses des Parties III (pour les transactions de Nobi avec des Entreprises) et IV (pour les transactions de Nobi avec des Consommateurs).

2.4. Le Client reconnaît que l'application de ses propres conditions éventuelles (générales ou particulières) est expressément exclue.

2.5. En cas de conflit entre les présentes Conditions Générales et les autres sections du Contrat, les autres sections du Contrat prévaudront sur les présentes Conditions Générales.

2.6. Les présentes Conditions Générales s'appliquent sans préjudice des dispositions légales obligatoires protégeant les Consommateurs et les Entreprises.

3. Commandes, généralités

3.1. En passant commande, le Client accepte l'applicabilité des présentes Conditions Générales.

3.2. Un Contrat contraignant n'est conclu entre Nobi et le Client que lorsque Nobi reçoit un Bon de Commande daté et signé par le Client (ou son mandataire) et que Nobi accepte ensuite le Bon de Commande par écrit ou par son exécution.

3.3. Sauf indication contraire sur l'offre, les offres de Nobi sont purement informatives, n'impliquent qu'une proposition de contrat non contraignante (et non une offre) et ne sont valables que pendant trente (30) jours civils. Les modifications apportées aux offres de Nobi ne sont valables que si cette dernière les a acceptées par écrit.

3.4. En cas de problèmes relatifs à la commande, par ex. en cas de tentative de fraude, de commande incomplète ou incorrecte, de fourniture de données manifestement erronées, de non-paiement de livraisons antérieures ou de refus d'approbation par l'institution financière du Client, de non-confirmation du paiement par l'institution financière ou de toute (autre) défaillance

grave de la part du Client en ce qui concerne les commandes dans lesquelles le Client est impliqué, Nobi se réserve le droit de suspendre et/ou de refuser sans aucune justification la confirmation de la commande et par conséquent la livraison.

3.5. Sauf accord contraire écrit entre Nobi et le Client, le lieu de livraison des Produits et Services est le lieu indiqué sur le Bon de Commande.

3.6. Nobi fournit les Produits et Services exclusivement dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et au Canada, sauf accord contraire écrit entre Nobi et le Client.

4. Lampes

4.1. Les Lampes sont livrées telles que décrites dans le Contrat ou la facture.

4.2. Le délai de livraison des Lampes n'est pas essentiel pour le Client.

4.3. Le Client est tenu de vérifier que les Lampes ne présentent aucun défaut ni aucune non-conformité dès leur livraison.

4.4. Nobi n'est en aucun cas responsable des défauts éventuels relatifs à (et/ou ne peut fournir aucune garantie pour) des produits, logiciels et/ou services de tiers et/ou des modifications ou extensions apportées par des tiers aux Lampes et/ou au Logiciel ou en relation avec ceux-ci.

4.5. Le Logiciel est sécurisé dans la mesure où cela est raisonnablement possible compte tenu de l'état actuel de la technique, notamment par des pare-feu, des procédures de connexion sécurisées, des codes de sécurité, une protection contre les virus et la protection des Données à Caractère Personnel (sans préjudice de l'Article 15). Toutefois, Nobi ne peut être tenue responsable d'une utilisation abusive de ces mesures de sécurité. Le Client informera Nobi à l'avance des règles de sécurité, des directives ou des politiques applicables dans son (ses) bâtiment(s), sa (ses) succursale(s) ou sa (ses) société(s) à cet égard. Le Client est tenu de sécuriser autant que possible le réseau dans lequel la Lampe sera installée, par ex. au moyen de pare-feu appropriés, de procédures de connexion sécurisées, de codes de sécurité et d'une protection antivirus. Les règlements, directives ou politiques non communiqués ne peuvent être opposés à Nobi. Le Client indemniserà Nobi en totalité pour tous les dommages à cet égard et garantira Nobi en totalité en principal, intérêts et frais (de justice et d'avocat) de toutes les réclamations de tiers à cet égard.

4.6. Nobi téléchargera automatiquement les éventuelles Mises à jour du Logiciel dans les Lampes via le réseau WIFI du Client.

5. Services

5.1. Nobi s'efforcera de fournir les Services au Client conformément au Contrat, sans que cela ne soit en aucune façon considéré comme une obligation de résultat de la part de Nobi.

5.2. Le délai de livraison des Services n'est pas essentiel pour le Client.

5.3. Nobi a le droit d'utiliser des sous-traitants, des fournisseurs externes, des partenaires ou des Prestataires de services pour l'exécution des Services.

5.4. Nobi a le droit d'exécuter le Contrat en plusieurs phases et de facturer séparément au Client la partie ainsi exécutée.

5.5. Le Client est toujours l'unique responsable de tous les permis et autorisations requis pour les Services, qui doivent être soumis à Nobi avant le début des Services. Le Client est tenu d'utiliser les Services uniquement à des fins légitimes. Les éventuels dommages-intérêts ou pénalités résultant de ce qui précède seront intégralement supportés par le Client.

5.6. Le Client fournira à Nobi toutes les informations (par ex., fournir les schémas électriques, les éventuels défauts du bâtiment ou de l'infrastructure qui s'y trouve) et apportera la coopération nécessaire afin de permettre à Nobi d'exécuter les Services, de faciliter leur exécution ou d'éviter ou de limiter les risques. Si les Services doivent être exécutés dans les locaux, le(s) site(s), la(les) succursale(s) ou la(les) société(s) du Client, ce dernier fournira gratuitement toute l'infrastructure (par ex., Internet) et veillera à la disponibilité des ressources nécessaires (par ex., l'assistance du personnel) à l'exécution des Services, sans préjudice de l'Article 5.7. Tout retard causé par la non-fourniture, la fourniture défectueuse ou la fourniture tardive des informations nécessaires (ou par la fourniture d'informations incorrectes ou incomplètes) et/ou de l'infrastructure (matérielle et/ou logicielle) par le Client ou des tiers ne relèvera pas de la responsabilité de Nobi. Le cas échéant, Nobi ne sera en aucun cas responsable des dommages éventuels (directs ou indirects) subis par le Client ou des tiers de ce fait.

5.7. Le Client est tenu d'informer Nobi de la présence d'une connexion WIFI et d'un raccordement électrique avant l'Installation d'une commande. Il en va de même s'il n'y a plus de connexion WIFI ou de raccordement électrique après l'Installation. En l'absence de connexion WIFI et de raccordement électrique, les connexions nécessaires (par ex. entre la Lampe et l'App) et les fonctionnalités prévues de la Lampe (en particulier la détection des chutes) ne peuvent pas être réalisées, et le Client renonce à toute réclamation et tout recours contre Nobi à cet égard.

5.8. Si le Client souscrit un Abonnement à la centrale d'alarme, ces Services sont loués au Client sur une base mensuelle. Le Client a le droit de résilier la location à tout moment moyennant un préavis d'un mois calendaire à compter du premier jour du mois calendaire suivant celui au cours duquel le préavis a été

donné, et coïncidant donc avec la fin d'un mois calendaire.

5.9. En acceptant les Services fournis, le Client reconnaît que Nobi les a dûment exécutés.

5.10. Toutes les modifications aux Services commandées par le Client ou les travaux supplémentaires, ainsi que la détermination de leur prix, nécessitent l'accord préalable du Client et de Nobi. L'accord peut être prouvé par tous les moyens légaux, par exemple par l'exécution non contestée des Services par Nobi.

5.11. Le Client reconnaît et accepte que toute intervention de Nobi pour des modifications, des travaux supplémentaires, de la maintenance et/ou des réparations dans le cadre du Contrat peut entraîner l'indisponibilité ou la non-utilisation des Lampes, des Services, de la Plateforme et/ou de l'Appli ainsi que de tout autre Service pendant la durée de ces interventions, sans que Nobi en soit responsable de quelque manière que ce soit ou soit tenue de verser de quelconques dommages-intérêts.

5.12. Le Client est tenu d'utiliser les Services uniquement à des fins légitimes et de respecter les lois applicables.

6. Conditions d'utilisation de l'Appli et du Logiciel

6.1. L'utilisation par le Client de l'Appli et du Logiciel fait l'objet de la Licence d'Utilisation, qui fait partie du Contrat.

6.2. Pour souscrire la Licence d'Utilisation, le Client doit télécharger l'application via l'App Store (Apple) ou Google Apps, puis créer et activer un compte utilisateur dans l'Appli. Dès que le compte utilisateur est activé, une connexion est établie avec les Lampes et la Plateforme conformément au manuel de la fonction d'aide de l'App, et un nombre important de fonctionnalités peuvent être utilisées.

6.3. Si aucune Licence d'Utilisation n'est conclue, le Client ne peut pas utiliser l'Appli et le Logiciel, et ne peut donc pas non plus utiliser un nombre important de fonctionnalités des Lampes. Dans ce cas, le Client renonce à toute réclamation et demande à l'encontre de Nobi à cet égard.

6.4. Nobi a le droit de doter le Logiciel de Mises à jour, de Mises à niveau et/ou de correctifs à tout moment, et éventuellement de demander au Client de les télécharger et de les installer immédiatement.

6.5. Afin de pouvoir utiliser l'App, le Client doit utiliser un matériel suffisamment récent et compatible avec les exigences techniques communiquées par Nobi avant la conclusion du Contrat et pendant la durée de celui-ci.

7. Prix - paiement

7.1. Sauf accord écrit contraire, les prix des Lampes et/ou l'indemnité (les indemnités) pour les Services sont

fixés dans le Contrat. Sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières, tous les prix et autres tarifs pratiqués par Nobi s'entendent hors TVA, hors charges fiscales, hors frais d'emballage et hors frais de transport, ces derniers étant à la charge exclusive du Client.

7.2. Sauf convention contraire expresse sur le Bon de Commande, les conditions de paiement suivantes s'appliquent :

- Pour la vente de Lampes sans Installation : 50% à la conclusion du Contrat et 50% à la livraison.
- Pour la vente de Lampes avec Installation : 50% à la conclusion du Contrat, 30% au début de l'Installation, 20% après l'Installation.
- Pour les Services (par exemple la Licence d'Utilisation, à l'exclusion des frais d'Installation) : mensuellement, le premier Jour Ouvrable du mois concerné.
- Pour la vente de kits de démonstration : Paiement anticipé à 100%.

7.3. Le Client accepte de recevoir uniquement des factures électroniques. Le paiement d'une facture électronique de Nobi entraîne en tout cas l'accord tacite du Client en ce sens.

7.4. Tous les prix sont payables en EUROS.

7.5. Nobi a le droit de réviser ses prix à tout moment d'un maximum de 80% en cas (i) d'augmentation d'un ou plusieurs facteurs de prix de revient réels ou (ii) d'augmentation des redevances des autorités. À la demande de Nobi, le prix peut être révisé selon la formule suivante : $P = p [a \times (M/m) + b \times (S/s) + c]$. Les caractères utilisés représentent les éléments de prix suivants : P = le prix révisé, p = le prix initialement fixé, S = l'indice du coût de la main-d'œuvre, fixé en cours d'exécution (indice Agoria), s = l'indice du coût de la main-d'œuvre, en vigueur à la signature du Contrat (indice Agoria), M = l'indice du coût des matériaux, fixé en cours d'exécution (indice Agoria) et m = l'indice du coût des matériaux, en vigueur à la signature du Contrat (indice Agoria). Dans la formule de révision ci-dessus, les coefficients a, b et c ont respectivement les valeurs fixes indiquées ci-dessous : a = 0,40 ; b = 0,40 ; c = 0,20. L'application de cette clause de révision des prix ne peut jamais entraîner de baisse des prix de Nobi.

7.6. Le Client reconnaît et accepte que les prix de Nobi sont soumis aux prix de tiers facturés à Nobi. Le Client accepte que Nobi soit en droit de lui répercuter les augmentations de prix de ces tiers, moyennant une notification préalable de ces changements. Si le client n'accepte pas une telle modification, Nobi a le droit de résilier le Contrat moyennant un préavis écrit d'au moins un (1) mois. La résiliation en vertu du présent Article ne donne pas droit au Client à un remboursement pour l'exécution du présent Contrat.

7.7. Toute modification des Services ou tout travail supplémentaire sera facturé en sus conformément aux

prix (unitaires) en vigueur au moment du marché supplémentaire.

7.8. Si le Client comprend plusieurs personnes (physiques ou morales), celles-ci sont solidairement responsables des paiements auxquels le Contrat les oblige.

8. Non-paiement

8.1. Si le paiement n'est pas effectué à l'échéance, Nobi a droit au paiement d'intérêts de retard de plein droit et sans mise en demeure. Les intérêts courent à partir de l'échéance de la facture et jusqu'à la date du paiement intégral.

8.2. En l'absence de paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures, toutes les factures en cours, mais non encore échues de Nobi au Client deviennent exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Les factures ainsi exigibles donnent également droit au Client aux intérêts de retard à compte de l'exigibilité et, si le Client est une Entreprise, aux dommages-intérêts forfaitaires visés à l'Article 21.2.

8.3. Nobi a le droit d'affecter d'abord les paiements aux frais, dommages-intérêts conventionnels et intérêts moratoires dus avant de les affecter au principal dû.

8.4. Nobi a le droit de compenser tous les montants qu'elle devrait au Client de quelque chef que ce soit avec les montants que le Client lui doit, que ces montants soient déjà exigibles ou non. Le Client accepte que cela n'affecte pas ses droits légaux.

9. Réserve de propriété

9.1. Nobi conserve la propriété de toutes les Lampes achetées par le Client et livrées ou non, même après leur incorporation (y compris l'Installation), jusqu'à ce que Nobi ait reçu le paiement intégral (TVA incluse) du prix de vente, en principal, intérêts éventuels, dommages-intérêts et frais.

9.2. Nonobstant les dispositions de l'Article 9.1, tous les risques (notamment ceux de perte, de destruction ou de dommage) liés aux Lampes vendues sont transférés au Client à partir du moment de la livraison (réception).

9.3. Aussi longtemps que le Client n'a pas (entièrement) payé les Lampes, il lui est interdit de faire le moindre acte de disposition concernant les Lampes, en ce compris la vente, l'échange, le don, le prêt, le nantissement ou tout autre acte de disposition.

9.4. Aussi longtemps que le Client n'a pas (entièrement) payé les Lampes, il est tenu de sauvegarder les droits de Nobi y relatifs, par ex. en notifiant par écrit aux créanciers toute mesure d'exécution prise sur la Lampe et/ou sur le bien immobilier dans lequel la Lampe est Installée, en notifiant par écrit les droits de Nobi aux acquéreurs de droits commerciaux ou personnels sur le bien immobilier dans lequel la Lampe est Installée, en

notifiant par écrit à Nobi l'octroi de droits commerciaux ou personnels à des tiers sur le bien immobilier dans lequel la Lampe est Installée.

10. Non-exécutions – résiliation du Contrat – conséquences de la résiliation

10.1. Le présent Article est sans préjudice des dispositions particulières entre les parties, par ex. dans le cadre de la Licence d'Utilisation.

10.2. Nobi a le droit de suspendre ses obligations (par exemple, la livraison de Lampes et/ou l'exécution de Services) avec effet immédiat, sans avoir à payer de dommages-intérêts, en cas de manquement grave du Client à ses obligations en vertu du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, l'absence de paiement intégral à l'échéance d'une ou plusieurs factures (même dans le cadre d'un autre Contrat que celui auquel la non-exécution se rapporte) et si Nobi a mis en demeure le Client par lettre recommandée et que le Client n'a pas respecté ses obligations contractuelles dans un délai de 15 jours calendaires à compter du cachet de la poste de ladite mise en demeure, sauf si un tel délai de recours est dépourvu de sens compte tenu de la nature de la non-exécution contractuelle. Le cas échéant, Nobi ne sera en aucun cas responsable d'un dommage éventuel (direct ou indirect) que le Client ou ses clients pourraient subir de ce fait.

10.3. En cas de non-exécution contractuelle grave de la part du Client, Nobi a en outre le droit de résilier le Contrat avec le Client aux frais de ce dernier sans intervention judiciaire préalable. Nobi ne peut résilier extrajudiciairement le Contrat avec le Client conformément au présent Article qu'à condition d'avoir a mis le Client en demeure par lettre recommandée et que ce dernier n'ait pas rempli ses obligations contractuelles dans un délai de 30 jours calendaires après le cachet de la poste de ladite mise en demeure, sauf si un tel délai de recours est dénué de sens compte tenu de la nature de la non-exécution contractuelle.

10.4. En cas de résiliation du Contrat par Nobi aux frais du Client, Nobi a droit, le cas échéant, à la restitution des Lampes déjà livrées, mais non encore payées en totalité par le Client, à une compensation pour les Services fournis et à des dommages-intérêts (supplémentaires).

10.5. Nobi a le droit de résilier le Contrat avec le Client sans intervention judiciaire préalable, aux frais du Client, s'il est évident que le Client, après avoir été mis en demeure, dans un délai de 15 jours, de fournir des garanties suffisantes pour la bonne exécution de ses obligations, ne remplira pas ses obligations et que les conséquences de ce non-respect sont suffisamment graves pour Nobi.

10.6. Nobi a le droit de résilier le Contrat avec le Client sans intervention judiciaire préalable aux frais de ce dernier si les actions et/ou les actifs du Client sont transférés à une Entreprise qui, directement ou indirectement, développe, fabrique et/ou commercialise des produits et/ou fournit des services identiques ou pouvant être substitués aux Lampes ou aux Services

(c'est-à-dire d'autres produits relatifs à la détection des chutes, et les Services y afférents).

10.7. La résiliation du Contrat aux frais du Client n'affecte pas le droit de Nobi à des dommages-intérêts, ni ses autres droits du fait de la résiliation.

10.8. Nonobstant des dispositions spécifiques contraires (par ex., dans les Conditions Particulières ou dans les Conditions Générales de location) et à condition que le Contrat soit un contrat à long terme (par ex., pour la fourniture de Services), Nobi a le droit de résilier le Contrat avec le Client à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

10.9. À moins que la Lampe ne soit louée au Client et sans préjudice de la réserve de propriété de la Lampe, celle-ci restera chez le Client après la fin du Contrat pour quelque raison que ce soit et Nobi ne sera pas obligée de retirer la Lampe des locaux du Client.

10.10. Après la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client n'est pas autorisé à continuer à utiliser la Lampe ni l'Appli de quelque manière que ce soit.

10.11. Après la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Client n'aura pas droit à un remboursement par Nobi des indemnités, frais, taxes, etc. payés par le Client pour utiliser la Lampe (tels que les frais d'électricité, les frais d'Internet, les frais de maintenance, etc.).

10.12. Après la fin du Contrat, pour quelque raison que ce soit, les dispositions qui, par leur nature, perdurent après la fin du Contrat continueront à produire leurs effets.

11. Défaits

11.1. Les objectifs principaux d'utilisation de la Lampe sont la détection des chutes et l'éclairage. L'objectif d'utilisation primaire de l'Appli est la détection des chutes.

11.2. Le Client est tenu de vérifier l'absence de défauts de la Lampe vendue et du Service fourni immédiatement après la livraison et/ou l'Installation. Tout défaut visible détecté doit être porté à la connaissance de Nobi conformément à l'Article 18.4 et dûment justifié dans les 15 jours calendaires suivant la livraison et/ou l'Installation, sans préjudice de l'Article 30 en cas de vente à des Consommateurs. En l'absence d'une telle notification, le signalement est considéré comme tardif et irrecevable et le Client est réputé avoir accepté définitivement la Lampe et/ou le Service.

11.3. Concernant les vices cachés de la Lampe, la responsabilité de Nobi ne peut être engagée que dans les limites suivantes : (i) tout vice caché constaté doit être notifié à Nobi dans les 15 jours calendaires de sa découverte conformément à l'Article 18.4 avec une mention précise de l'objet du défaut et de la Lampe à laquelle le défaut se rapporte ; (ii) le droit de faire une réclamation concernant un défaut se prescrit en tout cas

après 2 ans, calculés à partir de la livraison *ou* de l'Installation de la Lampe. Le présent Article 11.3 est sans préjudice de l'Article 30.

11.4. Les Articles 11.2 et 11.3 ne s'appliquent pas aux Lampes modifiées par le Client ni aux Lampes Installées et utilisées d'une manière différente de celle indiquée dans le manuel accompagnant la Lampe.

11.5. Les défauts visés aux Articles 11.2 et 11.3 ne suspendent pas les obligations du Client en vertu du Contrat (y compris, mais sans s'y limiter, ses obligations de paiement), mais n'affectent pas les droits de recours du Client aux dépens de Nobi (sans préjudice des limitations de responsabilité de Nobi).

11.6. Nobi n'est pas censée avoir connaissance ou avoir tenu compte de l'application spécifique que le Client fera des Lampes achetées et ne peut donc pas en être tenue responsable. Seul le Client est responsable de l'utilisation spécifique qu'il fait des Lampes achetées et/ou des fins auxquelles il utilise ces Lampes. Toute forme de garantie est caduque si un défaut est apparu à la suite ou en raison d'une utilisation inadéquate ou impropre de la Lampe ou du Service, d'une utilisation autre que celle à laquelle la Lampe ou le Service est destiné, d'un stockage ou d'un entretien inapproprié de ceux-ci par le Client et/ou des tiers ou si, sans le consentement écrit de Nobi, le Client ou des tiers ont apporté ou tenté d'apporter des modifications à la Lampe ou au Service.

11.7. Le Client reconnaît que le présent Article n'exclut pas indûment ses droits légaux en cas de non-exécution de Nobi. Le Client reconnaît la possibilité de vérifier la Lampe et/ou les Services pour des défauts visibles après la livraison *ou* l'Installation et la nécessité de les notifier à Nobi dans un bref délai afin de limiter également le dommage subi par Nobi.

12. Garantie

12.1. La vente de toute Lampe comprend une garantie de 2 ans sur celle-ci. La période de garantie de 2 ans prend cours au plus tard à la date de livraison de la Lampe ou, si Nobi a Installé la Lampe, au plus tard à la date d'Installation. En cas de problème technique survenant pendant la période de garantie de 2 ans et empêchant la Lampe de fonctionner normalement, si Nobi détermine que le problème de la Lampe est dû à un défaut qui lui est inhérent, et à condition que les droits du client ne soient pas prescrits conformément aux autres dispositions du Contrat, Nobi s'engage à remplacer la Lampe défectueuse par une Lampe identique ou similaire. Nobi délivrera pour cela une autorisation de retour en vertu de laquelle le Client est en droit d'envoyer la Lampe défectueuse concernée à l'adresse spécifiée par Nobi dans l'autorisation de retour ; dans un délai de 7 jours calendaires après réception de la Lampe défectueuse, Nobi enverra la Lampe de remplacement au Client. Les frais de transport de la Lampe défectueuse sont à la charge du client ; les frais de transport de la Lampe de remplacement sont à la charge de Nobi. Toutefois, Nobi n'acceptera pas le retour de Lampes pour lesquelles aucune autorisation de retour n'a été délivrée, dont

l'emballage est endommagé ou qui ont été modifiées de quelque manière que ce soit. Nobi a le droit d'utiliser une nouvelle Lampe ou une Lampe reconditionnée comme Lampe de remplacement, à condition que cette Lampe de remplacement fonctionne correctement. C'est la seule garantie offerte par Nobi, sans préjudice de l'applicabilité des dispositions de droit impératif et sans préjudice de l'Article 23.

12.2. Le Client a la possibilité de conclure un contrat d'extension de garantie avec Nobi. Le cas échéant, les dispositions du contrat d'extension de garantie s'appliquent en complément des présentes Conditions Générales et le contrat d'extension de garantie fait partie intégrante du Contrat avec le Client.

13. Responsabilité de Nobi

13.1. Nobi n'est pas responsable de la faute du Client. Nobi n'est pas responsable si le Client n'a pas installé ou utilisé les Lampes conformément aux instructions de Nobi dans le manuel d'utilisation.

13.2. Nobi n'est responsable que de sa propre négligence grave et de son intention ou de la négligence grave ou de l'intention de ses préposés ou mandataires.

13.3. La responsabilité de Nobi est limitée aux dommages directs et conformément aux lois obligatoires sur la responsabilité, en ce compris la législation relative à la responsabilité du fait des produits.

13.4. Nobi n'est en aucune manière responsable des dommages indirects ou consécutifs, par exemple, mais sans s'y limiter, les dommages causés à du matériel ou à des logiciels de tiers, la perte de données, la perte de temps, la perte de clients, la perte de bénéfices, la perte de revenus, l'augmentation des frais généraux, la perturbation d'une activité commerciale, les réclamations de tiers (par exemple, mais sans s'y limiter, des clients du Client), les déclarations de TVA ou d'impôts en retard, les atteintes à la réputation, la perte d'économies futures, les frais de personnel, la perte d'opportunités ou d'occasions d'affaires, la perte de goodwill ou toute autre forme de dommage économique.

13.5. En aucun cas, Nobi ne peut être tenue responsable solidairement ou *in solidum* avec des tiers de dommages-intérêts.

13.6. Nobi n'est pas responsable en cas de sinistre causé par des tiers dont elle n'est pas responsable, par ex. l'interruption de l'électricité, l'interruption des services de communication (sauf s'ils sont offerts comme un Service par Nobi), l'interruption de la connexion WIFI, les éventuels dysfonctionnements, interruptions, virus, fautes ou défauts de l'infrastructure du Client ou l'indisponibilité temporaire ou le fonctionnement incorrect ou incomplet de celle-ci.

13.7. Le Client doit intégralement garantir Nobi en principal, intérêts et frais (de justice ou d'avocat) de tout recours de tiers à la suite d'une violation par le Client du

Contrat et/ou d'une Installation et/ou d'une utilisation incorrecte des Lampes de Nobi.

13.8. La responsabilité de Nobi envers le Client, tant pour les dommages directs que pour les dommages indirects, est en tout cas toujours limitée (i) au montant payé par l'assureur de Nobi ou, (ii) à un montant de 50.000,- EUR en cas de non-indemnisation par l'assureur de Nobi.

13.9. La Lampe, y compris le Logiciel et l'Appli qui y sont inclus, sont fournis « en l'état » et avec toutes les éventuelles erreurs et défauts qu'ils contiennent, sans aucune garantie (expresse ou implicite), sans préjudice de l'Article 14 et sans préjudice des dispositions légales obligatoires. La Lampe est un produit complexe et Nobi ne garantit pas qu'elle soit exempte de défauts, de virus ou d'autres codes nuisibles. Nobi ne garantit pas de résultats spécifiques.

13.10. Nobi n'est pas responsable des dommages, de la perte ou du vol des produits (matériels ou logiciels) qui lui sont confiés par le Client.

13.11. Nobi n'est pas responsable de l'indisponibilité temporaire de l'Appli en raison de travaux de maintenance et/ou de Mises à jour de l'Appli et/ou du Logiciel.

13.12. Nobi n'est pas responsable des dommages résultant de défauts du bâtiment ou de l'infrastructure qui s'y trouve.

13.13. Toute responsabilité de Nobi est réduite du fait de la responsabilité imputable au Client et/ou aux tiers qu'il a désignés.

13.14. Sauf dispositions spécifiques contraires, Nobi n'est soumise qu'à une obligation de moyens, sans préjudice des dispositions légales impératives.

14. Force Majeure

14.1. Nobi n'est pas responsable de la non-exécution, de l'exécution tardive ou de la mauvaise exécution de (l'une de) ses obligations résultant d'une Force Majeure.

14.2. En cas de Force Majeure, le Client ne peut prétendre à aucuns dommages-intérêts à quelque titre que ce soit à charge de Nobi. Si un cas de Force Majeure entraîne une interruption de l'exécution des Services ou du fonctionnement des Lampes, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée de l'interruption, augmentée du temps nécessaire à la reprise de l'exécution des Services ou du fonctionnement des Lampes, sans que Nobi ne soit redevable de dommages-intérêts au Client.

15. Traitement de Données à caractère personnel

15.1. Nobi prend toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le traitement des Données à Caractère Personnel du Client et de l'Utilisateur Final soit conforme à la législation

applicable en matière de protection des données, notamment le RGPD).

15.2. Le traitement de Données à Caractère Personnel par Nobi est régi par sa politique de confidentialité qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://nobi.life/privacy>.

15.3. Si et dans la mesure où Nobi répond à la qualification de sous-traitant des Données à Caractère Personnel vis-à-vis du Client, Nobi traitant les Données à caractère personnel de certaines personnes concernées (par ex., les Utilisateurs finaux, les résidents ou les locataires, les clients, les employés, les collaborateurs, les prestataires de services ou les fournisseurs du Client) sur instruction et au profit du Client, Nobi et le Client concluront un contrat de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD.

15.4. En tout cas et dans la mesure où le Client est responsable du traitement des Données à Caractère Personnel en vertu du Contrat, il doit se conformer à la législation applicable en matière de protection des données, en ce compris le RGPD.

15.5. Avant de signer le Bon de Commande, le Client reconnaît avoir reçu le Formulaire de Consentement et en accepter le contenu.

16. Propriété Intellectuelle

16.1. Toute la Propriété Intellectuelle relative ou liée à des Lampes, Services et/ou créations développées par Nobi ou créées de quelque manière que ce soit dans le cadre de l'exécution du Contrat, notamment mais sans s'y limiter les dessins, projets, plans, logiciels (composants), outils, applications, études, prototypes, concepts, composants, documentation et tout matériel ou équipement, sera la propriété exclusive de Nobi.

16.2. Nobi est le propriétaire exclusif de tous les droits de base de données relatifs à la base de données produite à la suite de l'utilisation de l'App, du Logiciel et de la Plateforme.

16.3. Sans préjudice de conventions spécifiques contraires entre les Parties, aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme transférant tout ou partie de cette Propriété Intellectuelle au Client.

16.4. Les droits et obligations du Client en vertu du Contrat ne sont en aucun cas conditionnés par ou dépendants de l'existence continue d'un Droit intellectuel spécifique.

16.5. Le Client ne peut en aucune manière modifier le Logiciel, les Lampes ou les logiciels développés et/ou installés par Nobi dans le cadre du Contrat. Sans préjudice des exceptions obligatoires prévues par le Titre 6, Livre XI du Code de droit économique (articles XI.293/1-304 CDE), aucune partie du Logiciel, des Lampes ou des logiciels (composants) développés et/ou installés par Nobi, y compris les codes source et objet, la mise en page et la présentation graphique, ne peut être modifiée, copiée, téléchargée (réception ou émission), décompilée, soumise à une ingénierie

inversée, désassemblée, vendue, distribuée ou promue de quelque manière que ce soit par le Client.

16.6. Le Client n'est pas autorisé à modifier, supprimer ou rendre méconnaissable une quelconque indication de la Propriété Intellectuelle de Nobi.

16.7. Le Client ne peut pas utiliser ou enregistrer une marque, un projet ou un nom de domaine de Nobi ou un signe correspondant dans aucun pays, où que ce soit dans le monde.

16.8. Nobi est autorisé à réaliser des installations techniques en rapport avec les Lampes et les Services et à en assurer la maintenance. Le Client n'est pas autorisé à contourner ou à supprimer ces installations techniques.

16.9. Le Client garantit qu'il est habilité à utiliser les Lampes et Services et/ou à utiliser ou conserver les données qu'il utilise ou conserve de quelque manière que ce soit dans le cadre des Lampes et Services. En tout état de cause, le client garantira Nobi en totalité et sans limitation, en principal, intérêts et frais (de justice et d'avocat), de toutes réclamations de tiers à cet égard.

17. Confidentialité

17.1. Toute information qui, dans le cadre du Contrat, est échangée entre les parties et est désignée comme confidentielle ou qui doit raisonnablement être considérée comme confidentielle doit être traitée de manière strictement confidentielle et ne peut être utilisée à d'autres fins que l'exécution des obligations prévues dans le cadre du Contrat. Le Client s'engage à ne copier, reproduire ou modifier aucune Information confidentielle et à ne pas communiquer ou diffuser d'Information confidentielle à des tiers sans le consentement écrit de Nobi, à l'exception des préposés, sous-traitants ou du personnel qui doivent en avoir une connaissance directe pour l'exécution du Contrat et qui se sont engagés à une obligation de confidentialité similaire.

17.2. Aucune des parties n'est tenue de protéger les informations confidentielles au sens de l'Article 17.1 de l'autre partie si ces informations : (i) sont apprises ou acquises indépendamment de la partie qui la communique par la partie qui les reçoit, (ii) sont ou deviennent généralement connues du public sans violation du Contrat ou (iii) doivent être communiquées en raison d'une obligation des autorités, d'une décision de justice ou d'une loi.

17.3. L'obligation de confidentialité prévue dans le présent Article s'applique tant pendant la durée du Contrat que pendant 5 ans après sa résiliation.

17.4. Les parties se portent fort que leur personnel et leurs préposés (y compris les employés, les sous-traitants et les collaborateurs indépendants) respectent pleinement cet engagement de confidentialité.

18. Dispositions générales

18.1. La nullité, l'invalidité ou la non-applicabilité d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales ou du Contrat n'entraîne en aucun cas la nullité, l'invalidité et/ou la non-applicabilité des autres dispositions des présentes Conditions Générales ou du Contrat. Si l'une des clauses dépasse une limite légale, la disposition ou la partie de celle-ci en question ne sera pas nulle, mais les parties seront réputées avoir convenu de réduire ou de limiter cette disposition ou partie contraire de celle-ci dans la mesure maximale autorisée par la loi applicable et toute disposition ou partie de celle-ci qui dépasse ces limites sera modifiée ou remplacée de plein droit par une clause valide correspondant le plus possible à l'intention des parties.

18.2. Le Client n'a pas le droit de transférer, que ce soit totalement ou en partie, ses droits et obligations en vertu du Contrat à des tiers sans le consentement écrit de Nobi. Nobi, en revanche, a le droit de transférer ses droits et/ou obligations en vertu du Contrat à des tiers, à condition que cela ne diminue pas les garanties du Client. Le cas échéant, ce transfert est opposable au Client sur simple notification écrite de Nobi, après quoi cette dernière sera libérée de ses obligations contractuelles. En cas de transfert susmentionné, le Contrat reste en vigueur entre le Client et le tiers.

18.3. Le Client garantit de faire respecter les dispositions du Contrat par l'Utilisateur Final, ses préposés et/ou mandataires.

18.4. Sauf disposition expresse contraire, toutes les notifications à Nobi sont effectuées dans le cadre des présentes Conditions Générales : (i) par envoi d'une lettre recommandée au siège social de Nobi (les notifications prenant effet le troisième Jour Ouvrable après la date du cachet de la poste de la lettre recommandée), ou (ii) par e-mail à support@nobi.life et legal@nobi.life (les notifications prenant effet le premier Jour Ouvrable suivant leur envoi par e-mail).

Partie III. Contrats avec des Entreprises

19. Applicabilité de la présente section

19.1. Cette partie III s'applique uniquement aux Contrats entre Nobi et les Clients qualifiés d'Entreprises.

20. Délai de livraison

20.1. Bien que Nobi mette tout en œuvre pour livrer les Lampes dans certains délais, certaines circonstances peuvent l'en empêcher, telles que (i) la rupture de stock temporaire ou l'indisponibilité des Lampes, (ii) l'impossibilité de se procurer certains composants nécessaires au montage des Lampes, (iii) la non-concordance des agendas du Client et de Nobi. Dans de tels cas, Nobi contactera le Client au préalable afin de trouver une solution en concertation avec ce dernier. Sauf accord écrit contraire, les délais de livraison communiqués par Nobi sont purement indicatifs et dépendent de la disponibilité des Lampes et/ou de la livraison de celles-ci (ou de leurs composants) par des tiers (tels que le fabricant, le distributeur ou le

fournisseur des Lampes). Le dépassement de ces délais ne donnera en aucun cas lieu à des dommages-intérêts ni à la résiliation du Contrat. Bien que Nobi mette tout en œuvre pour fournir les Services dans certains délais, certaines circonstances peuvent l'en empêcher, telles que (i) l'indisponibilité temporaire des Services, et (ii) la non-concordance des agendas du Client et de Nobi. Dans de tels cas, Nobi contactera le Client au préalable afin de trouver une solution en concertation avec ce dernier. Sauf accord écrit contraire, les délais de livraison ou d'exécution communiqués par Nobi sont purement indicatifs. Le dépassement de ces délais ne donnera en aucun cas lieu à des dommages-intérêts ni à la résiliation du Contrat.

21. Non-paiement

21.1. Les intérêts de retard visés à l'Article 8.1 sont égaux au taux d'intérêt de l'article 5 de la loi belge du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

21.2. En cas de défaut de paiement à l'échéance, Nobi a le droit, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement de dommages-intérêts forfaitaires de 10% du montant de la facture non payée en temps voulu, avec un minimum de 200,00 EUR par facture, et ce sans préjudice du droit de Nobi à l'indemnisation des frais de justice (y compris l'indemnité de procédure) dans le cas où une procédure de recouvrement judiciaire doit être menée et à chaque fois sans préjudice du droit de Nobi de réclamer une indemnisation plus élevée moyennant la preuve d'un préjudice plus important réellement subi.

22. Ventes par le Client à des tiers

22.1. Si le Client fournit à son tour la Lampe à des tiers et/ou fournit des services à des tiers qui sont identiques ou similaires aux Services, il est tenu de conclure avec ces tiers un contrat contenant des dispositions qui sont au moins conformes aux dispositions des présentes Conditions Générales et des autres parties du Contrat.

22.2. Si le Client conclut un contrat avec un tiers qui est un Consommateur, il est tenu de respecter toutes les dispositions légales obligatoires applicables aux contrats avec des Consommateurs (y compris toutes les obligations d'information précontractuelle).

22.3. Si le Client fournit à son tour la Lampe à des tiers et/ou fournit des services à des tiers qui sont identiques ou similaires aux Services, il est tenu de faire appel uniquement à des préposés qui ont été suffisamment formés et qui disposent de toutes les connaissances et de l'expérience nécessaires en la matière.

23. Dommages-intérêts en cas de résiliation

23.1. Le Contrat relatif aux Services prend automatiquement fin en cas de déclaration de faillite du Client ou d'introduction d'une demande de faillite ou de protection contre ses créanciers (dans ce dernier cas,

sous réserve de l'exclusion de cette possibilité par la législation pertinente).

23.2. En cas de résiliation telle que visée à l'Article 10.4, les dommages-intérêts auxquels Nobi a droit sont estimés forfaitairement à 30% du prix de vente convenu des Lampes et du prix de l'Installation, ce qui précède étant dans chaque cas sans préjudice du droit de Nobi de réclamer des dommages-intérêts plus élevés moyennant la preuve d'un préjudice plus important réellement subi.

24. Droit applicable et tribunaux compétents

24.1. Les présentes Conditions Générales et le Contrat sont régis exclusivement par le droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

24.2. Pour tout litige qui pourrait survenir entre Nobi et le Client concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution, la suspension ou la résiliation du Contrat ou des présentes Conditions Générales, seuls les tribunaux d'Anvers, division(s) d'Anvers sont compétents, sans préjudice du droit de Nobi d'engager une procédure contre le Client devant les tribunaux du siège social du Client.

Partie IV. Contrats avec des Consommateurs

25. Applicabilité de la présente section

25.1. La présente partie IV s'applique uniquement aux Contrats entre Nobi et les Clients qualifiés de Consommateurs.

26. Contrats à distance

26.1. Si le Contrat avec le Client a été conclu à distance conformément à l'article I.8, 15° CDE :

26.1.1. Nobi met à disposition les informations précontractuelles visées à l'article VI.45 CDE avant la conclusion du Contrat au moyen du Document d'Information Précontractuel.

26.1.2. Le client dispose d'un droit de rétractation. Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client doit utiliser le Modèle de Formulaire de Rétraction pour Vente à Distance.

26.1.3. Nobi a droit au remboursement du surcoût par rapport au coût de la livraison standard la moins chère, si le Client a choisi une méthode de livraison de la Lampe différente de la livraison standard la moins chère.

26.1.4. Le Client est tenu de payer les frais de retour des Lampes.

27. Contrats hors établissement

27.1. Si le Contrat avec le Client est conclu en dehors des établissements de Nobi, conformément à l'article I.8.31° CDE :

27.1.1. Nobi met à disposition les informations précontractuelles visées à l'article VI.64 CDE avant la conclusion du Contrat au moyen du Document d'Information Précontractuel.

27.1.2. Le client dispose d'un droit de rétractation. Afin d'exercer son droit de rétractation, le Client a recours au Modèle de Formulaire de Rétraction pour contrats Hors Etablissement.

27.1.3. Nobi a droit au remboursement du surcoût par rapport au coût de la livraison standard la moins chère, si le Client a choisi une méthode de livraison de la Lampe différente de la livraison standard la moins chère.

27.1.4. Le Client est tenu de payer les frais de retour des Lampes.

28. Objectifs d'utilisation

28.1. L'objectif d'utilisation de la Lampe est limité à la détection des chutes et à l'éclairage. L'objectif d'utilisation de l'Appli est limité à la détection des chutes.

29. Non-paiement

29.1. Si le Client est un Consommateur, le taux d'intérêt des intérêts de retard est égal au taux d'intérêt légal.

30. Non-conformité – responsabilité

30.1. Les Articles 11 à 13 sont sans préjudice de la législation obligatoire en matière de protection des Consommateurs, notamment les articles 1649*bis* à 1649*nonies* de l'Ancien Code Civil belge et les articles 1701/1 à 1701/19 de l'Ancien Code Civil belge.

30.2. Si le Client est un Consommateur, il est tenu, par dérogation à l'Article 11.2, de notifier à Nobi toute non-conformité au sens de l'article 1649*ter* de l'Ancien Code Civil belge qu'il constate conformément à l'Article 18.4 dans un délai de 2 mois après sa constatation de la non-conformité. L'action en justice du Client se prescrit par 1 an à compter du jour de sa constatation de la non-conformité.

30.3. En cas de non-conformité conformément à l'article 1649*ter* de l'Ancien Code Civil belge concernant la Lampe, Nobi ne remplacera que la Lampe, sauf si la réparation nécessaire pour rétablir la conformité est à ce point limitée qu'une réparation au lieu d'un remplacement est suffisante. Nobi dispose d'un droit discrétionnaire à cet égard, sans préjudice des dispositions obligatoires des articles 1649*bis* à 1649*nonies* de l'Ancien du Code Civil belge.

30.4. Le retour de la Lampe défectueuse et l'envoi et/ou l'Installation de la Lampe de remplacement se font aux frais de Nobi.

31. Droit applicable et compétence

31.1. Les présentes Conditions Générales et le Contrat sont régis exclusivement par le droit belge, sans préjudice de l'application des dispositions légales auxquelles il ne peut être dérogé par contrat en fonction du pays de résidence du Consommateur.

31.2. Tout litige qui pourrait survenir entre Nobi et le Client concernant la conclusion, l'interprétation, l'exécution, la suspension ou la résiliation du Contrat ou des présentes Conditions Générales sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du domicile du Client.

**Annexe 1. Modèle de Formulaire de Rétraction pour
Vente à Distance**

A ajouter pour ventes aux Consommateurs.

**Annexe 2. Modèle de Formulaire de Rétraction d'un
Contrat conclu Hors Etablissement**

A ajouter pour ventes au Consommateurs.

